



Date de dépôt : 7 janvier 2025

Rapport

de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier la proposition de motion de Jean-Pierre Tombola, Diego Esteban, Jacques Jeannerat pour un renforcement des droits démocratiques des Suisses de l'étranger

Rapport de majorité de Jean-Pierre Pasquier (page 3)

Rapport de minorité de Jean-Pierre Tombola (page 21)

Proposition de motion (3004-A)

pour un renforcement des droits démocratiques des Suisses de l'étranger

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le droit des Genevoises et Genevois de l'étranger à participer aux opérations électorales fédérales et cantonales depuis leur pays de résidence ;
- que plus de 800 000 Suisses sont inscrits auprès des représentations suisses à l'étranger en 2022, soit près de 11% de la population suisse résidant à l'étranger selon l'Office fédéral de la statistique (OFS) ;
- que 79% des Suisses de l'étranger disposent des droits politiques ;
- les 33 050 Suisses de l'étranger inscrits dans le canton de Genève, représentant 12% du corps électoral ;
- que seulement 7388 Genevois de l'étranger ont participé au scrutin du 18 juin 2023, soit un taux de participation de 22,5%, alors que pour le même scrutin ce taux était de 42,5% pour les électeurs vivant à Genève ;
- les défis et obstacles spécifiques à l'exercice du droit de vote depuis l'étranger, qui influent sur le taux de participation,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place l'envoi gratuit des enveloppes de vote depuis les pays de résidence *via* les ambassades suisses ;
- à fixer un calendrier pour la remise en service du vote électronique ;
- à réaliser, en concertation avec la Confédération, toute autre mesure facilitant l'exercice par les Suisses de l'étranger de leurs droits démocratiques.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Jean-Pierre Pasquier

Le projet de motion a été traité lors de 4 séances de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil, les 5 et 19 juin 2024, ainsi que les 13 et 27 novembre 2024, sous la présidence de M. le député Yves Nidegger.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Sophie Gainon et M^{me} Lara Tomacelli. La commission a siégé en présence et avec l'appui de M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique (SGGC), Mme Sahra Leyvraz, conseillère juridique (DAJ/CHA).

Que toutes ces personnes soient chaleureusement remerciées.

Résumé

Cette proposition de motion vise à renforcer les droits démocratiques des Suisses de l'étranger, qui représentent près de 11% de la population suisse. Actuellement, seuls 22,5% d'entre eux participent aux scrutins, comparé à 42,5% des électeurs vivant à Genève. La motion propose des mesures comme l'envoi gratuit des enveloppes de vote via les ambassades et la remise en service du vote électronique, afin de corriger les inégalités et faciliter la participation des Suisses de l'étranger. Lors de l'audition du premier signataire, M. le député Jean-Pierre Tombola, ce dernier insiste sur les difficultés rencontrées par les expatriés et demande une clarification de la chancellerie d'Etat concernant les pratiques actuelles. L'audition de M. Jan-Philyp Nyffenegger, directeur à la direction du support et des opérations de vote (DSOV), a précisé les efforts du canton de Genève pour faciliter le vote des Suisses de l'étranger, notamment par l'envoi anticipé du matériel de vote et le projet de réintroduction du vote électronique prévu pour 2026. Des difficultés logistiques dans certains pays, comme le Mexique, le Canada, l'Indonésie et les Philippines, affectent la participation des Suisses de l'étranger. Utiliser des services comme FedEx pour garantir une livraison ponctuelle coûterait environ 100 à 120 F par électeur, ce qui est jugé excessif.

La majorité de la commission exprime des réserves à propos de cette proposition de motion, principalement pour des raisons logistiques et de faisabilité. La mise en place de la gratuité de l'envoi des enveloppes de vote via les ambassades, notamment pour le trajet de l'enveloppe du domicile à

l'ambassade, est jugée complexe. Il a été mentionné que le coût de renvoi postal pourrait ne pas être le seul obstacle à la participation, d'autres éléments logistiques pourraient également être impliqués. Il est également noté que traiter simultanément les questions du vote par correspondance et du vote électronique pourrait poser des problèmes.

Un autre argument contre cette proposition de motion est que le Conseil d'Etat ne dispose pas de la compétence nécessaire pour imposer des directives aux ambassades. Les votations peuvent porter simultanément sur des sujets de droit cantonal et fédéral rendent difficile la mise en œuvre de la motion. De plus, il est souligné que les votes municipaux, cantonaux et fédéraux sont souvent regroupés dans une même enveloppe, ce qui pourrait compliquer la logistique. Enfin, il est relevé que les ambassades auraient une charge de travail importante si elles devaient s'occuper de l'acheminement du matériel de vote, et que cette gestion devrait plutôt être supervisée par le DFAE que par la chancellerie d'Etat du canton de Genève.

Ces arguments indiquent que bien que la motion ait pour objectif de faciliter la participation des Suisses de l'étranger aux votations, elle pose également des défis logistiques et des questions de compétence qui doivent être résolus pour sa mise en œuvre effective.

En conséquence, la majorité de la commission vous recommande de refuser ce projet de motion.

Séance du 5 juin 2024

Présentation

Jean-Pierre Tombola, premier signataire

M. Tombola explique que l'idée de cette motion lui est venue de discussions avec des Suisses de l'étranger. Il propose cette motion car certains compatriotes expatriés souhaitent conserver un lien avec la Suisse, et le font au travers de leur famille ou d'abonnements de journaux. Nombre d'entre eux désirent continuer à s'impliquer politiquement, mais ils peuvent rencontrer des difficultés à accéder aux informations pertinentes, et ils doivent surtout payer les frais d'envoi de leur enveloppe de vote. Il s'agit donc d'une inégalité de traitement au vu du fait que les résidents suisses reçoivent une enveloppe préimbrée. La motion souhaite donc corriger cette inégalité, mais la commission est libre de proposer une autre solution, l'idée principale étant d'ouvrir le débat, en attendant la mise en œuvre effective du vote électronique qui est susceptible d'augmenter l'électorat en Suisse et chez les Suisses de l'étranger. M. Tombola suggère d'auditionner la chancellerie d'Etat afin d'obtenir un éclairage sur la pratique actuelle. Il y a près de 33 000 Genevois

vivant à l'étranger, et seuls 12% d'entre eux ont participé aux dernières votations, soit un taux deux fois plus faible que celui de la participation à Genève. La motion demande l'introduction de la gratuité du renvoi de l'enveloppe de vote afin de favoriser l'exercice des droits politiques. Elle demande aussi au Conseil d'Etat de fixer un calendrier pour la remise en service du vote électronique, qui est la finalité pour augmenter le taux de participation. La plupart des Suisses de l'étranger vivant dans des pays européens, la remise de l'enveloppe de vote pourrait se faire au travers des ambassades.

Un commissaire (UDC) demande comment la gratuité serait mise en place au travers des ambassades, surtout en ce qui concerne le trajet de l'enveloppe du domicile à l'ambassade.

M. Tombola part du principe que les Suisses de l'étranger sont en contact avec leur ambassade, mais s'agit en effet d'approfondir la réflexion sur le sujet. L'important est de trouver une solution pour aider les compatriotes à participer aux votations.

Un commissaire (PLR) soutient à priori cette motion bien qu'il doute que le coût de renvoi soit réellement un frein à la participation. D'autres éléments logistiques peuvent l'expliquer. Il invite également à ne pas mélanger la question du vote par correspondance à celle du vote électronique, car cette commission a beaucoup travaillé afin de conserver le vote électronique, et qu'une motion consistant à mettre une pression permanente sur le Conseil d'Etat a récemment été votée en catégorie IV en plénière. La deuxième invite est donc redondante. Au regard des compétences, le Conseil d'Etat n'est pas forcément compétent pour imposer une ligne d'action aux ambassades, et les votations peuvent mélanger le droit cantonal et fédéral. Il est difficile de faire la part des choses. Quant à la troisième invite, cette demande n'est pas claire et si le premier signataire n'a pas de propositions concrètes, il faudrait peut-être la supprimer.

M. Tombola suggère que les personnes à la retraite peuvent rencontrer des problèmes financiers, et renoncer à participer aux diverses votations en raison du coût d'affranchissement. En ce qui concerne la logistique, l'audition de la chancellerie d'Etat pourra apporter des éclaircissements. Les ambassades dépendant de la Confédération, la troisième invite a donc pour objectif que le Conseil d'Etat s'implique dans la problématique, l'exercice des droits politiques étant différent d'un canton à l'autre. Au niveau fédéral, tout est mis en place pour aider les Suisses de l'étranger. La deuxième invite a été incluse car le vote électronique augmentera probablement le taux de participation, et il représente une finalité. Le vote ordinaire sera toujours possible pour les personnes n'ayant pas accès à internet.

Un commissaire (Ve) soutient les propos du commissaire (PLR), et pense aussi qu'il ne faut pas mélanger la question du vote électronique avec le vote par correspondance. Il s'enquiert de la procédure actuelle pour l'envoi des enveloppes de vote à l'étranger, et s'il est pertinent que le Conseil d'Etat collabore avec la Confédération pour un système qui ne concernerait que les Genevois. Cela engendrerait une inégalité de traitement avec les autres Suisses.

M. Tombola est d'accord d'ôter la question du vote électronique de la motion. Pour l'envoi des enveloppes, il faudra demander à la chancellerie d'Etat. Il faudra peut-être que la question du renvoi des enveloppes soit traitée au niveau fédéral pour harmoniser les pratiques.

Le commissaire (Ve) souligne que les votes municipaux, cantonaux et fédéraux sont souvent regroupés dans une même enveloppe, ce qui posera un problème.

Un commissaire (Ve) rappelle que beaucoup de Genevois réside dans le Grand Genève et qu'il serait donc aberrant de faire transiter leur enveloppe de vote par l'ambassade à Paris.

M. Tombola relève que 64% des Suisses résidants à l'étranger sont domiciliés dans des pays européens, et la proportion est bien évidemment plus dense dans les pays environnants comme la France ou l'Allemagne. Le service des votations pourra donner les statistiques exactes. En outre, beaucoup de Suisses qui vivaient dans des pays lointains reviennent en raison de la situation politique dans le pays de domicile par exemple.

Un commissaire (Ve) demande si l'idée de passer par les ambassades se fait dans d'autres cantons.

M. Tombola répond par la négative, l'idée de la motion est issue de discussions avec des Suisses de l'étranger.

Un commissaire (UDC) croit savoir que les personnes résidant à l'étranger doivent demander à pouvoir voter.

M. Tombola signale que les compatriotes vivant à l'étranger ont de facto le droit de vote cantonal et communal.

Le commissaire (UDC) précise qu'ils doivent s'inscrire pour recevoir le matériel de vote à l'étranger. De plus, le local de vote envoie le matériel à l'adresse indiquée, mais il serait intéressant de savoir si un envoi groupé à l'ambassade serait envisageable. Le courrier du domicile à l'ambassade ne doit pas être très onéreux.

M. Tombola admet qu'il s'agit d'une piste à explorer. Les Suisses de l'étranger reçoivent leur matériel de vote 6 semaines en avance de manière

qu'ils aient le temps de renvoyer l'enveloppe. La chancellerie d'Etat pourra expliquer les détails.

Une commissaire (PLR) s'interroge de la faisabilité logistique et l'implication des ambassades. Il serait aussi intéressant de savoir si d'autres cantons se sont penchés sur la problématique.

M. Tombola ne peut répondre pour la logistique. Il ne connaît pas non plus les pratiques des autres cantons, ni celle des ambassades.

Une commissaire (LC) s'enquiert de l'incidence de la gratuité du renvoi de l'enveloppe. Concernant la gratuité du vote à Genève, elle suggère que le fait de ne plus avoir à chercher un timbre a eu plus d'effet bénéfique que le fait de ne plus avoir à le payer ; c'est probablement une question de facilité et non de coût. En outre, elle demande si la voie des ambassades plutôt que celle des consulats a été délibérément choisie.

M. Tombola souhaite faciliter l'exercice des droits politiques au travers de l'introduction de la gratuité du retour des enveloppes. L'incidence sur le taux de participation devra être testée. La mention des ambassades englobait les consulats.

Une commissaire (PLR) revient sur la question de la logistique. Il indique que l'OFS dénombre au 31 décembre 2023 813 400 Suisses résidants à l'étranger, dont les deux tiers ont la capacité de vote. 209 300 vivent en France, 99 600 en Allemagne, 52 000 en Italie, 40 000 au Royaume-Uni et 26 500 en Espagne. Les ambassades auraient donc un travail conséquent si elles devaient s'occuper de l'acheminement du matériel de vote. En outre, la gestion devrait plutôt être supervisée par le DFAE que par la Chancellerie d'Etat.

M. Tombola a mentionné la chancellerie d'Etat pour qu'elle renseigne la commission sur les pratiques actuelles.

M^{me} Leyvraz a bien compris la volonté de la commission de traiter la question du vote électronique de manière séparée. Elle signale à ce propos que le Conseil d'Etat a voté ce jour un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour l'intégration du vote électronique dans le canton de Genève, avec le projet d'une mise en vigueur en juin 2026. Elle propose que la commission auditionne la direction du support et des opérations de vote (DSOV), qui pourra répondre précisément aux questions. S'agissant du processus en vigueur, les Suisses de l'étranger doivent s'inscrire auprès de leur ambassade, et sur cette base le service des votations et des élections dresse un registre de l'électorat à l'étranger. Il est prévu que ces personnes reçoivent leur matériel de vote une semaine avant les autres Genevois, pour prendre en compte les problèmes d'acheminement. Des contacts ont été pris pour tenter

de passer par une valise diplomatique, mais ils n'ont pas été concluants. Le service postal à l'étranger pose en outre problème.

Séance du mercredi 19 juin 2024

Audition de M. Jan-Philyp Nyffenegger, directeur à la DSOV

M. Nyffenegger présente des chiffres issus des votations du 9 juin 2024 : 245 329 Suisses résidents et 33 864 Suisses de l'étranger, représentant ainsi 12,13% du total des électeurs. Il souligne que ce pourcentage est exceptionnellement élevé par rapport à d'autres cantons où les Suisses de l'étranger constituent généralement 5-6% de l'électorat, voire moins. Cette particularité s'explique par la proximité de Genève avec la France, où réside une grande partie des Suisses de l'étranger. La participation démocratique de cette catégorie d'électeurs est donc au centre des préoccupations du DSOV.

M. Nyffenegger indique que Genève réfléchit continuellement à des moyens de faciliter le vote pour les Suisses de l'étranger, en adaptant les cadres légaux et les principes pour améliorer le processus. Il mentionne que les droits politiques des Suisses de l'étranger sont accordés par une inscription sur le territoire de résidence à l'étranger, même dans les pays sans représentation consulaire directe, comme le Chili (représenté par le Brésil) et le Mexique (représenté pour l'instant par Los Angeles et en train de changer pour San Diego).

M. Nyffenegger signale que Genève, en collaboration avec la Chancellerie fédérale et l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE), s'efforce de défendre et de promouvoir les droits politiques de ses citoyens. L'OSE se consacre, par exemple, à encourager les cantons à étendre les droits politiques des Suisses de l'étranger afin que ces droits ne se limitent pas seulement au niveau fédéral. Actuellement, 10 des 26 cantons, dont Genève, offrent aux Suisses de l'étranger la possibilité de voter également au niveau cantonal. Pour faciliter l'expression démocratique, Genève envoie le matériel de vote le plus tôt possible. Le matériel est expédié dès le mardi précédant les quatre semaines exigées par la loi. Genève a été pionnier dans l'implémentation du vote électronique (ci-après VE) de 2005 à mai 2019. Cependant, l'exploitation de l'ancien système a été arrêtée pour des raisons de sécurité. Un nouveau projet de vote électronique est inscrit au programme législatif de 2026. Ainsi, ce projet de loi sera soumis à la prochaine plénière du Grand Conseil pour examen par la commission des travaux.

M. Nyffenegger ajoute que depuis 2019, Genève réfléchit à des améliorations pour acheminer le matériel de vote plus rapidement via des valises diplomatiques. Dès 2021, des tests ont été effectués dans trois pays,

mais les résultats n'ont pas été concluants en raison de problèmes avec les services postaux locaux. La proportionnalité des efforts pour faciliter le vote des Suisses de l'étranger par rapport à ceux résidant en Suisse est toujours évaluée. Il est important de respecter le principe de proportionnalité. Les chiffres montrent que 64,5% des Suisses de l'étranger résident en France, dont 86% en France voisine. Ainsi, ces suisses de l'étranger reçoivent rapidement leur matériel de vote. C'est pourquoi, il est important de garder cela en tête afin de ne pas anticiper l'envoi du matériel au point de dépasser la limite légale de quatre semaines avant le scrutin.

M. Nyffenegger souligne en conclusion que la facilitation de la participation des Suisses de l'étranger passe par le vote électronique, prévu pour 2026. Il insiste sur l'importance de concentrer tous les moyens sur cet objectif, sans se disperser. Cela concerne également les personnes en situation de handicap, pour lesquelles le vote électronique permettrait une autonomie totale, contrairement au système actuel qui nécessite l'assistance d'une tierce personne.

Un commissaire (UDC) se demande si l'inefficacité des services postaux locaux varie selon les pays où résident les Suisses de l'étranger.

M. Nyffenegger confirme que la situation varie selon les pays. Par exemple, le Mexique est régulièrement pointé du doigt pour son inefficacité, tandis que des pays étonnants comme le Canada rencontrent des problèmes de manière épisodique, avec des Suisses de l'étranger signalant des complications soudaines. Dans des pays comme l'Indonésie et les Philippines, où la situation est structurellement compliquée en raison de leur nature archipélagique, il est particulièrement difficile d'acheminer le matériel de vote et de le retourner dans les délais nécessaires pour garantir l'expression démocratique.

Le commissaire (UDC) comprend que les tests ont été effectués dans des pays identifiés comme problématiques, et il est logique de trouver des problèmes dans ces pays. La question se pose alors de savoir si, en Europe, où les problèmes postaux sont moins fréquents, l'argument de la poste locale peut suffire. Il se demande si ce critère est vraiment suffisant pour garantir une participation démocratique efficace.

M. Nyffenegger explique que là où il n'y a pas de problème, l'expression démocratique peut se faire sans encombre. Ce qui est embêtant, c'est lorsque le matériel de vote arrive systématiquement en retard ou que les délais d'acheminement et de retour sont trop longs, ce qui affecte la participation. Dans ces cas-là, le problème est identifié au niveau de la poste locale. Cependant, dans les situations où la poste locale ne pose pas de problème, l'expression démocratique n'est pas affectée.

Un commissaire (UDC) ne comprend pas pourquoi on applique un élément qualitatif de certains pays à l'ensemble des pays. Si tous les pays européens fonctionnent bien, représentent 85% des électeurs et utilisent la poste locale, il n'y a pas de réel problème. Il demande s'il y a déjà eu des plaintes pour le système passant par la poste locale en Europe.

M. Nyffenegger confirme qu'il n'y a jamais eu de plaintes en Europe. Les pays qui posent le plus de problèmes sont le Canada et le Mexique, et pour des raisons spécifiques l'Indonésie. Des solutions, comme l'envoi du matériel de vote à destination de l'Indonésie avec un service de poste restante, ont été envisagées. Cela permet au matériel de vote d'arriver rapidement à l'endroit désigné, où le destinataire peut le récupérer sans attendre une livraison directe, car cela pourrait entraîner des retards qui ne respectent pas les délais légaux.

Un commissaire (PLR) se demande pourquoi les Suisses de l'étranger n'ont pas le droit de vote communal dès lors qu'ils sont affiliés au canton par le biais d'une inscription communale.

M. Nyffenegger explique qu'ils n'ont pas encore envisagé cette possibilité, mais rien ne semble l'empêcher théoriquement. Le principe actuel est de donner la priorité à la dernière commune de résidence dans le canton de rattachement. Si la personne n'a jamais vécu en Suisse, elle est alors rattachée à sa commune d'origine.

Le commissaire (PLR) demande s'il s'agit d'une compétence cantonale ou fédérale.

M. Nyffenegger explique qu'il s'agit d'une compétence cantonale. Au niveau fédéral, il n'y a rien légalement qui empêcherait une extension du droit de vote communal aux Suisses de l'étranger, sous réserve que le canton décide de le mettre en œuvre.

Un commissaire (S) mentionne l'article 48, alinéa 2 de la constitution qui l'empêcherait.

M. Nyffenegger le conçoit mais il précise que c'est une décision que le parlement peut changer.

Un commissaire (PLR) rappelle qu'une majorité de la population réside dans des villes qui sont des communes, il s'agit donc d'une question qui pourrait revenir.

Le commissaire (S) pense qu'il est possible d'ouvrir ce débat mais qu'il serait alors question d'une modification de l'article 48, alinéa 2 de la constitution. Il encourage aussi la commission à accepter l'invitation, se remémorant leur dernière visite comme étant très intéressante. Il a l'impression que le vote électronique est présenté comme une solution potentielle

principale, mais il a l'impression qu'il apporterait un gain marginal en termes d'accessibilité. Il se demande si dans les pays où, comme identifié, le matériel de vote arrive plus tardivement, cela pourrait poser des problèmes pour l'utilisation du système de vote électronique, puisqu'il faut déjà recevoir un courrier avec un code d'accès pour voter.

M. Nyffenegger confirme que, au Mexique, au Canada et dans les archipels où les habitants vivent sur des îles ou dans des zones présentant des problèmes logistiques, chaque canton fait face à ces défis. C'est pourquoi ils ont préparé ce test depuis plus de deux ans avec le DFAE.

M. Nyffenegger souligne que pour garantir que le matériel de vote arrive à temps, l'utilisation de services comme FedEx, etc., pourrait être nécessaire. Cependant, cela pose un défi en termes de principe de proportionnalité, car cela impliquerait de payer environ 100 ou 120 francs par électeur pour ce type de service.

Le commissaire (S) voit peut-être une opportunité de différencier les Suisses de l'étranger des résidents en Suisse en envisageant un système de vote électronique où un numéro d'identification serait distribué une fois aux électeurs à l'étranger. Cela permettrait une réception dématérialisée via une opération de vote spécifique. Il estime que cela pourrait être exploré en raison des gains potentiels en rapidité et en participation, bien qu'il ne soit pas certain si le système envisagé le permettait.

M. Nyffenegger explique que cette réflexion est menée depuis 2012-2013, notamment sur la réduction de l'usage du papier et la dématérialisation du matériel de vote. A Genève, ils ont participé activement à toutes les séances et groupes de travail sur ce sujet. Par exemple, au lieu de se concentrer sur le vote électronique, ils ont exploré la piste de la dématérialisation du retour du matériel de vote, principalement en raison des coûts élevés et des défis liés à l'acheminement du matériel à temps. Jusqu'à présent, aucune solution viable n'a été trouvée pour rendre le matériel de vote accessible de manière systématique, comme on le fait pour les solutions bancaires ou d'autres processus complexes. C'est pourquoi, à ce stade, ils n'ont pas encore trouvé de chemin vers une dématérialisation qui garantisse à la fois la sécurité et la vérifiabilité universelle du processus électoral.

Un commissaire (S) précise qu'il n'est pas membre de la commission des travaux, mais il s'intéresse au changement de prestataire, car il se rappelle que la société en charge qui était basée en Espagne, a fait faillite. Ainsi, il souhaite connaître le nouveau prestataire postal envisagé.

M. Nyffenegger note que cette société a fait faillite deux fois. Après sa première faillite, la poste avait racheté tous les actifs importants. Par la suite,

la poste a développé son propre centre de développement à Neuchâtel, qui s'est chargé du développement du système de vote électronique. Cette entité de la poste a produit le matériel autorisé, et la responsabilité totale de l'exploitation et de la commercialisation a été assumée par la poste envers les cantons.

Le commissaire (S) se demande s'il serait envisageable de proposer une méthode de distribution différente pour les Suisses de l'étranger, où au lieu de distribuer un code pour chaque vote, un seul code serait distribué. Il se demande si cette variante est envisageable ou si des obstacles légaux empêcheraient sa mise en œuvre.

M. Nyffenegger explique qu'au niveau fédéral, la loi ne permet pas une telle approche, car il n'existe pas de solution qui garantisse la dématérialisation indépendante du vote électronique. Peu importe le système, il est nécessaire de parler d'un code vérifié de manière indépendante, non lié à la poste mais développé en interne. Dans le projet de loi sur l'investissement, il n'y a pas d'élément lié à la dématérialisation.

Un commissaire (Ve) serait très intéressé par la visite des locaux. Il précise que le taux de participation était de 22,5% le 18 juin 2023, tandis que l'électorat du canton de Genève représentait 44,5%. Il se demande s'il y a eu une augmentation de la participation des Suisses de l'étranger pendant la période d'expérience du vote électronique de 2005 à 2019. Il veut savoir si cette période a vu des améliorations dans la participation, et si non, quelles sont les explications pour expliquer l'absence de progrès.

M. Nyffenegger explique que tout au long des tests de 2005 à 2019, rien n'a démontré que le vote électronique avait aidé à augmenter le taux de participation. En revanche, l'arrêt du vote électronique a montré une baisse de 9% de la participation chez les Suisses de l'étranger.

Une commissaire (PLR) se demande si les personnes suisses de l'étranger doivent s'inscrire physiquement ou peuvent le faire par voie électronique, ou via la voie postale. Sa deuxième question concerne le rattachement au canton : elle sait que le canton de résidence est décisif, mais si ce dernier ne propose pas de vote aux Suisses de l'étranger, elle demande s'il est possible de faire part de son souhait de voter dans son canton d'origine. En cas de pluralité de cantons d'origine, elle se demande s'il serait possible de choisir librement lequel.

M. Nyffenegger explique que les Suisses de l'étranger doivent effectuer une démarche d'immatriculation et, à cette occasion, il leur est proposé de s'inscrire pour participer à la vie démocratique du canton de rattachement, c'est à eux de faire ce choix. Pour la procédure, il précise que l'inscription peut se faire par courrier électronique sans nécessité d'une présence physique.

M. Nyffenegger rappelle qu'il y avait une période, jusqu'en 2018, où les Suisses de l'étranger pouvaient choisir entre leur dernier canton de résidence ou celui d'origine. Cependant, la loi est claire depuis : le dernier canton de résidence est obligatoire et ils ne peuvent pas faire autrement. Il ajoute qu'il y a eu des cas où des personnes ont tenté de se rattacher à Genève, mais n'ont pas pu aboutir car la loi impose clairement le dernier canton de résidence. Dans l'hypothèse où le Suisse de l'étranger n'a jamais vécu en Suisse, il est rattaché à son canton d'origine. S'il possède plusieurs cantons d'origine, il est libre de choisir celui qu'il désire pour son rattachement électoral.

Un commissaire (Ve) exprime son intérêt pour visiter les locaux du SVE. Il souhaite par ailleurs savoir s'il est possible d'obtenir les taux de participation selon les différents lieux de résidence, en distinguant notamment la France voisine des régions plus éloignées. Il se demande également s'il a été observé une tendance à une participation décroissante avec l'éloignement géographique.

M. Nyffenegger indique qu'il ne dispose pas des chiffres actuellement, mais qu'il pourrait les fournir ultérieurement. Il souligne que le taux de participation est plus élevé en France voisine, ce qui pourrait être une clé pour réfléchir sur cette participation accrue. Il explique que la proximité et la familiarité avec les enjeux incitent davantage à voter, contrairement à d'autres endroits où les expatriés suisses rencontrent des difficultés pour exprimer leur vote malgré leur volonté.

Le commissaire (Ve) serait intéressé à recevoir ces chiffres. Il mentionne également les plaintes reçues. Il envisage que les électeurs qui reçoivent leur matériel de vote tardivement se plaignent, mais suppose que si un électeur renvoie son vote et qu'il arrive en retard, il n'y a généralement aucun moyen de savoir si ce vote est pris en compte. Il se demande s'il serait techniquement possible de savoir si son vote a été pris en considération ou non.

M. Nyffenegger explique que cette possibilité existait par le passé mais n'est plus disponible actuellement, bien qu'elle le soit à nouveau avec le retour du vote électronique. De 2005 à 2019, les électeurs pouvaient voter par internet ou par correspondance, et leur droit de vote était enregistré. Par exemple, s'ils votaient par internet, par correspondance ou localement, ils pouvaient simplement se connecter à la plateforme du vote électronique jusqu'au samedi midi pour vérifier si leur vote avait été pris en compte. Cette option de service a disparu avec l'arrêt du vote électronique, mais elle réapparaîtra avec son retour.

M. Nyffenegger mentionne également un autre projet en cours, se souvenant d'un incident malheureux où la poste avait oublié un colis aux

Acacias, ce qui avait permis au Conseil d'Etat de Genève d'intervenir avec l'administration locale. Dans le processus actuel, chaque électeur peut être assuré que son matériel de vote est fabriqué, trié pour la distribution, et que le retour via le SVE, est enregistré de manière anonymisée, sans fichage des électeurs ni aucune violation des droits. Cela garantit que tout ce qui est trié pour être renvoyé via le circuit postal est bien retourné, évitant ainsi les oublis de caisses à la poste.

Le commissaire (Ve) demande s'ils ont monitoré le nombre de votes qui arrivent après et ne sont pas comptabilisés.

M. Nyffenegger explique qu'entre 1 000 et 1 500 votes arrivent après la date limite, une bonne partie étant déposée devant les bureaux de vote après le samedi à midi.

Le commissaire (Ve) trouve ce chiffre significatif, représentant environ 5% des votes. Les faiblesses des services postaux locaux et la fragilité des réseaux internet ne permettent pas toujours de mener à bien toutes les opérations. Il souligne également le risque que dans certains pays, comme la Chine ou la Russie, l'accès aux plateformes en ligne puisse être interdit pour des raisons politiques. Il se demande si leurs services estiment que ces personnes ont fait le choix de vivre dans ces pays-là ou s'ils réfléchissent tout de même à la question.

M. Nyffenegger explique qu'ils arrivent rapidement qu'ils ne sont pas responsables des choix de lieu de vie faits par les personnes.

Le commissaire (Ve) pense que la même conclusion pourrait être faite pour les personnes vivant sur des archipels.

M. Nyffenegger précise que cette réflexion est valable dans toutes les situations où le principe de proportionnalité par rapport aux résidents suisses est remis en cause.

Le commissaire (Ve) demande s'ils ont eu des retours d'autres pays qui ont voulu appliquer le vote électronique.

M. Nyffenegger indique qu'ils n'ont pas eu de retour.

Une commissaire (PLR) se demande s'ils ont eu des retours d'enveloppes qui n'arrivent pas à leur destination et si oui, combien.

M. Nyffenegger répond positivement pour les résidents suisses, mais il note que pour les Suisses de l'étranger le matériel qui ne trouve pas son destinataire a tendance à ne pas être renvoyé à l'expéditeur. Au niveau local pour les résidents suisses, il y a eu 5 retours de courriers postaux qui n'ont pas trouvé leur destinataire, principalement en raison de décès ou parce que la personne n'avait pas signalé son changement d'adresse et le courrier a été

envoyé à une mauvaise adresse, bien que ce soit une petite quantité de retours. La grande majorité des retours se produisent en raison du service EMS, où le matériel de vote est renvoyé lorsque le destinataire ne souhaite pas voter, conformément aux directives de la Commission électorale centrale, qui renvoie le matériel de vote pour éviter qu'il ne soit récupéré par des membres de la famille ou des soignants.

Un commissaire (S) comprend que les essais effectués avec le DFAE consistaient à envoyer systématiquement du matériel à des personnes identifiées, et ils n'ont pas eu beaucoup de retours.

M. Nyffenegger explique que le DFAE a choisi certains pays et les cantons ont décidé de participer, et ils ont systématiquement envoyé du matériel à tous les électeurs suisses habitant dans les pays en question. Ensuite, le DFAE a mené un sondage pour déterminer quand le matériel de vote avait été reçu par les électeurs concernés, afin de vérifier s'il avait été reçu plus tôt que d'habitude ou non. Cette mesure a été prise pour évaluer s'il y avait une amélioration, mais les résultats n'ont montré aucune amélioration chez ces électeurs, ce qui explique pourquoi cette méthode a été abandonnée.

Le commissaire (S) a compris de la présentation que l'arrêt du vote électronique a diminué de 9% la participation au vote.

M. Nyffenegger le confirme.

Le commissaire (S) pose la question de savoir si les Suisses résidant en France voisine reçoivent également une enveloppe préimbrée dans leur matériel de vote, sachant qu'un nombre important d'entre eux postent leur enveloppe directement en Suisse.

M. Nyffenegger indique que non, il n'y a pas de dispositif permettant d'avoir le port payé pour les Suisses résidant en France voisine. Certains utilisent des moyens personnels pour envoyer leur vote par correspondance depuis Genève, tandis que d'autres préfèrent affranchir leur courrier en Suisse car c'est moins coûteux.

Le commissaire (S) se demande s'il ne voit pas une certaine injustice à ce que le Suisse qui s'inscrit et veut participer à l'exercice de son droit de vote en France voisine doive affranchir son enveloppe, tandis que celui de l'autre côté de la frontière reçoit une enveloppe déjà affranchie.

M. Nyffenegger ne perçoit pas cela comme une inégalité, car obtenir le port payé nécessiterait de négocier avec tous les services postaux du monde, un effort qu'il ne serait envisageable d'entreprendre. Il peut comprendre les arguments des deux côtés, mais il favorise un traitement égal pour les Suisses de l'étranger plutôt qu'une distinction par rapport à leur lieu de résidence.

Un commissaire (S) souhaite des précisions concernant les électeurs qui avaient autrefois la possibilité de voter par voie électronique et par envoi postal, ainsi que sur l'affaire où un journaliste de la RTS a été poursuivi pour fraude électorale. Il demande s'il y a eu des changements dans la conception du système pour assurer la traçabilité des envois postaux, et s'il y a des garanties pour protéger le travail des journalistes en matière d'information publique plutôt que de simplement dénoncer les infractions.

M. Nyffenegger explique qu'il s'agit d'un journaliste suisse de l'étranger qui avait fait des allers-retours pour récupérer son « droit d'option » pour l'assurance maladie, et à cette occasion, était redevenu résident genevois sans avoir informé le consulat à Lyon qu'il n'était plus résident à l'étranger. Aucune information n'est arrivée au service des votations et élections. Ainsi, ledit journaliste a reçu deux envois de matériel de vote correspondant à deux électeurs différents car il n'avait pas été identifié de manière unique. Cette situation avait été signalée en avant-première à la chancellerie d'Etat, qui lui avait expliqué que même si c'était une démonstration, cela pouvait être considéré comme une fraude électorale. La chancellerie d'Etat n'avait pas l'intention de lui nuire, mais ils avaient l'obligation légale de dénoncer toute tentative de fraude. Après enquête, le journaliste a été acquitté au niveau cantonal, puis fédéral. Cette affaire a mis en lumière un véritable problème lié à l'absence d'un numéro d'identification unique NAVS, nécessaire pour éviter les doublons dans les registres électoraux. Le système a depuis été amélioré pour identifier les doublons et assurer que chaque électeur ne dispose que d'un seul envoi de matériel de vote.

Un commissaire (S) souhaite savoir combien de doublons ont été identifiés lors de la vérification. Il exprime également son incompréhension quant à la possibilité d'avoir un doublon si les nouveaux résidents signalent leur arrivée à l'OCPM. Il semble qu'il faille mentionner son ancienne adresse lorsqu'on modifie son adresse.

M. Nyffenegger explique que si un Suisse de l'étranger ne déclare rien à la représentation consulaire dont il dépend, et qu'il s'installe en Suisse, alors il se rend à l'OCPM. L'OCPM ne fait pas de lien avec le DFAE pour enregistrer l'arrivée du Suisse sur le territoire suisse. Le service des votations et élections ne reçoit pas l'ancienne adresse du résident.

Le commissaire (S) trouve ahurissant que lorsqu'il y a un changement d'adresse, la quantité d'autorités de référence qui peut changer en fonction de la distance parcourue, la question du rôle électoral ne se pose pas de la même manière.

M. Nyffenegger explique que la responsabilité revient au DFAE pour les Suisses de l'étranger qui transmettent les informations au service des votations et élections, tandis que pour les Suisses résidents, c'est l'OCPM. Ce sont deux entités différentes qui gèrent ce système différemment. Le nombre de doublons était d'environ une centaine pendant une période où il y avait beaucoup d'allers-retours, mais aujourd'hui il est presque négligeable. Le dernier chiffre reçu était de 8 ou 9 doublons. Il précise que les vérifications ont été mises en place de suite après l'affaire du journaliste.

Une commissaire (PLR) se demande s'il est légalement permis d'empêcher les personnes âgées résidant en EMS de recevoir leur bulletin de vote, ce qui lui semblerait choquant. Elle se demande s'il s'agit de personnes sous mesures de curatelle.

M. Nyffenegger précise qu'ils ne font pas en sorte que les résidents en EMS ne reçoivent pas leur matériel de vote, mais que certains résidents choisissent de ne pas voter. Les personnes laissent parfois leur matériel de vote non utilisé, et ceux qui ne souhaitent pas voter le remettent à la direction pour qu'il soit renvoyé. Ces cas ne sont pas considérés comme une participation, car ces personnes choisissent de ne pas exprimer leur vote. Il indique que ce système a été mis en place en réponse aux soupçons selon lesquels le matériel de vote dans les EMS pourrait être pris par des membres de la famille ou le personnel soignant, mais aucun cadre légal n'a été développé spécifiquement pour répondre à ces soupçons.

La commissaire (PLR) demande pourquoi le matériel n'est pas détruit.

M. Nyffenegger précise que légalement, ils n'ont pas le droit de détruire le matériel de vote d'une personne, seul la personne elle-même peut décider de le faire. Il mentionne un cas très délicat où la famille d'une personne ayant été privée de son droit de vote en raison d'une incapacité de discernement est venue au service des votations et élections pour demander que le matériel de vote ne lui soit plus envoyé. Chaque fois que ce matériel arrivait, cela rappelait à la famille la situation d'incapacité de discernement de leur proche. Cependant, le service des votations et élections ne peut pas empêcher l'envoi du matériel de vote.

M. Nyffenegger estime, dans les cas où il y a une concentration importante de personnes dans une situation similaire, comme dans les EMS, qu'il est judicieux de mettre en place une pratique qui permette d'éviter autant que possible le risque de captation du matériel de vote.

Une commissaire (S) s'inquiète que le matériel de vote n'arrive pas jusqu'à la personne.

M. Nyffenegger confirme que le matériel de vote arrive toujours à la personne.

Un commissaire (MCG) évoque la grande légende urbaine selon laquelle les résidents des EMS ne votent pas individuellement.

M. Nyffenegger explique qu'il y a souvent beaucoup de rumeurs qui circulent à ce sujet. Ils rappellent régulièrement les règles aux EMS, en expliquant que les activités organiser peuvent permettre aux résidents de savoir comment voter, mais jamais pour qui voter.

Le commissaire (MCG) ne croit pas que les rumeurs soient avérées.

M. Nyffenegger indique que jamais rien n'a pu être avéré.

Un commissaire (LJS) souhaite savoir si le fichier centralisé des électeurs n'est pas le même que celui de l'OCPM pour les Genevois, et s'il existe un fichier unique qui serait utilisé à la fois par le SVE, l'OCPM et même l'administration fiscale cantonale. Il semble qu'il y ait une volonté législative de créer un fichier ou une transmission de données unique pour tous ces services.

M. Nyffenegger explique que pour les résidents suisses de l'étranger ayant le droit de vote, il existe un seul fichier géré par l'OCPM. Le SVE n'a pas de fichier propre mais crée un registre à partir des informations fournies par l'OCPM, sous délégation du DFAE qui en est responsable. C'est une règle établie dans la loi. L'administration fiscale pratique différemment car elle n'a pas cette obligation légale. Selon la loi, c'est à l'OCPM de tenir à jour les rôles électoraux. Lorsqu'une personne signale un problème d'adresse pour son matériel de vote ou qu'elle est candidate dans une autre commune que celle notée à l'OCPM, tant que cette mise à jour n'est pas effectuée à l'OCPM, aucune action ne peut être entreprise. Le SVE n'a aucun pouvoir pour agir directement auprès de l'OCPM au nom de l'électeur.

Un commissaire (MCG) souhaite savoir si la DSOV reçoit des retours de la part des institutions qui défendent les personnes en situation de handicap.

M. Nyffenegger explique qu'en lien avec la problématique des EMS, la DSOV travaille sur plusieurs aspects, notamment la création de documents en français facile à lire et à comprendre pour expliquer comment voter. Cependant, cela ne concerne pas la propagande électorale, ce qui pourrait avoir un impact négatif car cela biaise complètement le discours. C'est malheureux car la propagande électorale reste parfois un sujet difficile à aborder, aussi pour les personnes dont la langue maternelle n'est pas le français, rendant certaines problématiques difficilement accessibles. Malgré leurs efforts pour améliorer cela, il est difficile de progresser. Une autre piste explorée est la « notice citoyenne », avec trois arguments pour et trois contre un projet. Simplifier cela

pourrait rendre la participation électorale plus accessible pour beaucoup d'électeurs. Il y a aussi l'intelligence artificielle qui peut être utile. Toutefois, l'administration cantonale ne peut pas faire avec une simplification extrême, bien que cela n'empêche pas les organisations spécialisées dans certaines catégories de personnes de le faire. Le SVE remettent le matériel de vote et la brochure électorale à ces organisations pour qu'elles les rendent plus utilisables. Bien qu'ils ne souhaitent pas s'impliquer officiellement, ils trouvent cette approche intéressante.

Un commissaire (PLR) propose aux signataires de la motion d'attendre une détermination sur la manière dont la commission des travaux avance concernant le crédit d'investissement pour le vote électronique. Cela pourrait être la meilleure réponse à cette question, surtout étant donné les autres aspects tels que le courrier, etc.

M. Tombola indique qu'au vu des explications fournies, il a pu également voir plus clairement la situation. Il demande la suspension du traitement de la motion et propose d'attendre les caucus pour revenir sur ce sujet à un moment opportun.

Le président met aux voix la proposition de gel de la M 3004 :

Oui : 11 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Non : -

Abstention : 1 (MCG)

Le gel de la M 3004 est accepté.

Séance du 13 novembre 2024

Un commissaire (S) rappelle que lors des précédents débats la possibilité d'attendre le vote du Grand Conseil sur le crédit pour le vote électronique avait été évoquée. Ce vote est désormais acté, mais le groupe Socialiste n'a pas encore pris de décision sur le sort de cette motion. Il propose donc de suspendre les travaux dans l'attente du résultat du vote au caucus.

Une commissaire (LC) indique que la commission se doit d'attendre, ne serait-ce que par politesse envers l'auteur, autrement elle devra produire un rapport.

Le président suspend donc les travaux jusqu'à la prochaine séance.

Séance du 27 novembre 2024**Vote (vote de la proposition de motion)**

Oui :	5 (3 S, 2 Ve)
Non :	9 (1 LJS, 1 LC, 2 MCG, 4 PLR, 1 UDC)
Abstention :	----

La proposition de motion M 3004 est refusée.

Catégorie de débat : II (30 min)

Date de dépôt : 2 janvier 2025

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Jean-Pierre Tombola

La motion « M 3004 Pour un renforcement des droits démocratiques des Suisses de l'étranger » a été proposée à la suite de discussions avec des Suisses de l'étranger. Cette motion vise à corriger l'inégalité de traitement concernant la prise en charge des frais de port d'envoi du matériel de vote entre les résidents suisses et nos compatriotes vivant à l'étranger, à savoir les Suisses de l'étranger.

Rappel contextuel

Les Suisses de l'étranger peuvent voter par correspondance ou directement au service des votations et élections (SVE). Ils doivent voter dans le canton de leur inscription en tant que résidents et résidentes à l'étranger. Les ressortissants suisses conservent leur droit de vote lorsqu'ils résident à l'étranger. Les Suisses de l'étranger votent dans leur dernière commune de domicile. Les expatriés doivent voter soit par correspondance soit en personne. Cependant, lors des élections ou des votations fédérales, l'électorat suisse établi à l'étranger doit relever différents défis pour voter, mais la complexité des situations est différente d'un canton à l'autre. Le droit de vote est une affaire cantonale, y compris pour les Suisses de l'étranger qui doivent voter en tant que résidents et résidentes à l'étranger.

Quelques chiffres indicatifs

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), en 2022, la population des Suisses de l'étranger a franchi le seuil des 800 000 ressortissants, soit près de 11% de la population suisse, autant dire environ un Suisse sur dix.

Leur nombre a augmenté de 1,5% par rapport à 2020. La plupart de ces ressortissants résident en Europe (501600 personnes, soit 64%). Indépendamment du continent où ils se trouvent, ils sont majoritairement âgés de 18 à 64 ans, soit 79% des Suisses de l'étranger en âge de voter. Selon l'OFS, 23% des Suisses de l'étranger ont 64 ans ou plus. Reflet d'une Suisse

multiculturelle, ils sont également nombreux à posséder plusieurs nationalités (75%).

Selon le service des votations et élections – Genève, les chiffres issus des votations du 9 juin 2024 mettent en évidence 245 329 Suisses résidents et 33 864 Suisses de l'étranger, représentant ainsi 12,13% du total des électeurs. Ce pourcentage de participation est exceptionnellement élevé par rapport à d'autres cantons où les Suisses de l'étranger constituent généralement 5-6% de l'électorat, voire moins. Cette particularité s'explique par la proximité de Genève avec la France, où réside une grande partie des Suisses de l'étranger. La participation démocratique de cette catégorie d'électeurs est donc au centre des préoccupations du service du support et des opérations de vote – Genève.
DSOV

Les Suisses de l'étranger gardent le lien avec leur mère patrie, mais doivent faire face à de nombreux défis

En effet, les Suisses de l'étranger intéressés gardent des contacts réguliers avec la mère patrie, le plus souvent par le biais des contacts familiaux, et/ou en s'abonnant aux journaux de leur canton tels que la Tribune de Genève, Le Temps, Le Courrier, etc. Toutefois, les Suisses de l'étranger doivent faire face à de nombreux défis : la distance avec le pays complique la tâche d'accès aux informations sur les objets des votations, les listes de personnalités, les candidats en lice et les programmes politiques des partis en campagne.

Plus spécifiquement, les Suisses de l'étranger doivent payer les frais de retour de leurs enveloppes de vote de l'étranger vers la Suisse. Au regard du nombre de votations annuelles (4 fois par année) en plus des élections, les frais postaux peuvent peser lourd sur le budget des personnes à faible revenu, notamment les personnes âgées et retraitées qui doivent compter chaque sou avant de dépenser. Au-delà de l'intérêt de continuer à exercer leurs droits démocratiques, les frais de retour d'enveloppes de vote à partir des pays de résidence peuvent constituer un frein, avec pour conséquence la résignation entraînant une faible participation aux scrutins et votations.

Il est temps de corriger l'inégalité de traitement entre les résidents Suisses et les Suisses de l'étranger

Contrairement aux résidents suisses qui reçoivent une enveloppe préaffranchie lors des votations et des scrutins, les Suisses de l'étranger doivent quant à eux payer les frais d'envoi de leurs enveloppes de vote et des scrutins, ce qui n'est pas de nature à favoriser l'exercice de leurs droits politiques. De toute évidence, le système de vote actuel ne permet pas un

traitement égal, s'agissant de la prise en charge des frais de port d'envoi du matériel de votes ou de scrutins.

La motion M 3004 propose de corriger une inégalité de traitement entre l'électorat en Suisse et les Suisses de l'étranger. Cette motion demande principalement la mise en place de l'envoi gratuit des enveloppes de vote depuis les pays de résidence via les ambassades et consulats suisses.

Bien que la mise en œuvre effective du vote électronique soit susceptible d'augmenter le taux de participation électorale des Suisses de l'étranger, celui-ci viendra compléter le système de vote actuel mais ne corrigera pas le traitement différencié entre les Suisses de l'étranger qui devront continuer à payer eux-mêmes les frais de port d'envoi du matériel de vote depuis leur pays de résidence alors que pour les résidents en suisse les frais de port sont pris en charge.

Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés,

Le système de vote actuel ne permet pas aux Suisses de l'étranger d'exercer pleinement leurs droit politiques. Le système de vote actuel procède à un existe un traitement différencié entre les résidents suisses et les Suisses de l'étranger.

En effet, contrairement aux résidents suisses qui reçoivent des enveloppes préaffranchies lors des votations et des scrutins, les Suisses de l'étranger doivent quant à eux payer les frais d'envois postaux de leurs enveloppes de vote et des scrutins depuis leurs pays de résidence vers la Suisse. Au regard du nombre de votations annuelles (4 fois par année) en plus des scrutins, les frais postaux peuvent peser lourd sur le budget des personnes à faible revenu, notamment les personnes âgées et retraitées qui doivent compter chaque sou avant de dépenser. Au-delà de l'intérêt de continuer à exercer leur droit démocratique, les frais de retour d'enveloppes de vote à partir des pays de résidence peuvent constituer un frein, avec pour conséquence, la résignation entraînant ainsi la faible participation aux scrutins et votations.

Face à cette situation, il est nécessaire de corriger cette inégalité de traitement pour faciliter l'exercice des droits démocratiques de nos concitoyens vivant à l'étranger. En attendant la solution du vote électronique, il est temps de corriger l'inégalité de traitement en accordant aux Suisses de l'étranger un traitement égal en comparaison avec l'électorat vivant en Suisse. C'est la raison d'être de cette motion qui demande mise en place de la gratuité du retour des enveloppes de vote/élections des Suisses de l'étranger via les ambassades suisses des pays de résidence de nos concitoyens.

Mesdames et Messieurs les députés, au regard des explications qui sont données, la minorité votera le renvoi au Conseil d'Etat de la motion « M 3004 Pour un renforcement des droits démocratiques des Suisses de l'étranger » et vous invite à en faire de même.